

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro DM04-2024, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 120, situé au 80 rue de la Montagne, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'une remise de jardin d'une superficie de cinquante-et-un (51) mètres carrés et d'une hauteur de cinq (5) mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, les pavillons de jardin doivent avoir une superficie maximale de vingt-cinq (25) mètres carrés et une hauteur maximale de trois virgule soixante-six (3,66) mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingtquatre.

Stéphane Giguère Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 19° jour du mois d'avril 2024 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Loseph-du-Lac le vendredi 19 avril 2024 (demande de dérogation mineure numéro DM04-2024)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19% jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère Directeur général